

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
<b>GRANDE -SYNTHE</b>
COMMUNE
<b>GRAVELINES</b>
SERVICE
<b>POLICE MUNICIPALE</b>

## REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

### ARRETE DU MAIRE

6.1-PM-2025

#### **STATIONNEMENTS PROVISOIRES RESERVES AUX PMR PARKING DES ISLANDAIS**

Nous, Maire de la ville de GRAVELINES,

Vu le code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3, Titre III du livre 1<sup>er</sup> des premières et deuxième partie,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411-25, R 411-26 et R 417-10 al 8,

Vu l'article 52 de la loi N° 75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des handicapés,

Vu la loi N° 93-121 en date du 27 janvier 1993 et notamment son article N° 85,

Vu la demande de Madame Claire MEGRET, Chargée de mission santé, accessibilité-handicap, ville de GRAVELINES,

Considérant qu'il y a lieu de créer certaines places de stationnement exclusivement réservées aux handicapés ou personnes à mobilité réduite à certains endroits de la ville conformément aux normes éditées en la matière, notamment le décret N° 78-109 du 1<sup>er</sup> février 1978 et ses textes subséquents,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour assurer la sécurité publique ainsi que la conservation du domaine public, compte tenu de sa structure et de fixer à cet égard les règles de stationnement dans la commune.

### **ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** Suite à l'installation du marché de Noël sur la place Albert DENVERS. Il est nécessaire de créer 15 emplacements provisoires réservés aux PMR.

**ARTICLE 2 :** 15 emplacements provisoires réservés aux PMR seront créés sur le parking des Islandais, côté douves.

**ARTICLE 3 :** La salle de change sera entreposée à la sortie du parking des Islandais, sur la place PMR actuelle.

N° 2025 AT 209

**ARTICLE 4 :** Les dispositions de cet arrêté sont valables du 24 Novembre 2025 au 20 janvier 2026.

**ARTICLE 5 :** Le non-respect du présent arrêté municipal sera verbalisé en référence à l'article R 417-11 du Code de la Route. Le véhicule pourra être mis en fourrière aux frais du propriétaire.

**ARTICLE 6 :** La présente mesure ne deviendra effectivement applicable que lorsque la signalisation réglementaire aura été mise en place par les soins des services compétents.

**ARTICLE 7 :** La réglementation édictée dans le présent arrêté sera publiée et affichée dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation, auprès du Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

**ARTICLE 9 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de GRAVELINES, Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de DUNKERQUE, Monsieur le Commandant de Police de GRAVELINES, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de GRAVELINES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Destinataires :**

M. le Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque,  
M. le Directeur Général des Services de la Mairie de GRAVELINES,  
M. le Commandant des Sapeurs Pompiers,  
M. le Commandant de Police Nationale de GRAVELINES,  
M. l'Adjoint à l'Aménagement, Travaux, Sécurité, Prévention, Stationnement, Circulation et Voirie,  
M. le Chef de Service de la Police Municipale de GRAVELINES,  
M. le Responsable des infrastructures de la CUD,

Fait à Gravelines, le 10 NOV. 2025

Le Maire,

